

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 mars 2021

LUTTER CONTRE LES INDIVIDUS VIOLENTS LORS DE MANIFESTATIONS - (N° 3848)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL4

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE UNIQUE

Supprimer l'alinéa 4.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Jusqu'à présent, la condamnation par anticipation d'une personne pour des faits qu'elle n'a pas encore commis n'a jamais été considérée recevable dans le droit français. Cet alinéa, qui risque par ailleurs de se faire invalider par le Conseil d'Etat, doit être supprimé.